

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni le Jeudi 6 novembre 2025 à 18h00, en séance publique à la Salle des fêtes de Notre Dame des Millièrès, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

46 délégués présents dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°19

47 délégués présents dont 1 suppléant à partir de la délibération n°25

Nombre de membres représentés :

12 délégués représentés jusqu'à la délibération n°24

11 délégués représentés à partir de la délibération n°25

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER (<i>jusqu'à la délibération n°24</i>)
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Morgan	CHEVASSU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO (<i>à partir de la délibération n°20</i>)
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Claudie	LEGER
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD (<i>à partir de la délibération n°25</i>)
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS

GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT PAUL SUR ISERE	Robin	DEVRIEUX-PONT
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ

Délégué suppléant présent :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE

Délégués représentés :

Frédéric BURNIER FRAMBORET	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Davy COUREAU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Karine MARTINATO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Michel BATAILLER (jusqu'à la délibération n°24)
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Gisèle MOLLIET	BEAUFORT SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE
Philippe BRANCHE	CEVINS	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre FAZZARI
Claude DURAY	FRONTENEX	Ayant donné pouvoir à Alain REGAUDIAT

Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ
Mustapha HADDOU	UGINE	Ayant donné pouvoir à Simon OUVRIER BUFFET
Nathalie MONVIGNIER MONNET	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET CARRIN
Emmanuel HUGUET	VILLARD SUR DORON	Ayant donné pouvoir à André VAIRETTO

Simon OUVRIER BUFFET est le Secrétaire de séance.

Objet : Eau et Assainissement – Approbation des tarifs 2026 – Consommations et abonnements

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2224-12 et suivants, Au 1^{er} janvier 2018, les compétences Eau et Assainissement collectif et non collectif ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Arlysère. Cette dernière s'est substituée aux précédentes collectivités compétentes dans leurs droits et obligations. La fixation des tarifs est donc du ressort de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Jusqu'à ce que de nouvelles décisions soient prises, les règlements et tarifs antérieurs ont continué à s'appliquer.

Par ailleurs, la CA Arlysère s'est substituée dans les contrats et conventions passées antérieurement. A ce titre, les tarifs approuvés dans le cadre de concession ou de conventions de délégation de service public ont été maintenus.

La définition des tarifs 2026 s'inscrit dans la continuité des grands principes retenus depuis le transfert de compétences.

1. Grands principes proposés concernant les tarifs

Les politiques tarifaires préexistantes laissaient apparaître de grandes disparités sur le territoire. En effet, celles-ci étaient essentiellement liées à des modes d'exploitation différents, à des investissements ou des équipements spécifiques répondant notamment à des pics d'activité saisonniers.

En 2018, le Conseil communautaire a décidé une première phase d'harmonisation visant à faire converger l'ensemble des tarifs à horizon 2036.

Depuis 2022, il a été acté d'accélérer la convergence tarifaire pour 2027, tout en modifiant la structure tarifaire mais sans remettre en cause un objectif de 5.46 € HT/m³. Ceci permet de garantir une équité de traitement à l'ensemble des usagers sur une base de 120 m³, en reflétant les diversités du territoire grâce à la modulation des parts fixes. C'est pourquoi chaque commune fait l'objet d'un classement par zone (Urbaine-Rurale-Touristique).

Un décalage de l'année d'atterrissage du prix cible a été approuvé en 2023, avec une convergence des tarifs fixée à horizon 2028.

La politique tarifaire 2026 repose sur la continuité de ces projections tout en incluant une provision d'inflation de 1 % par an, eu égard au contexte national.

1.1. Structuration tarifaire

La structuration tarifaire est constituée des éléments suivants :

Eau potable :

- Une part fixe composée des 2 éléments suivants : Abonnement (*) ; Location compteur,
- Une part variable,

Assainissement :

- Une part fixe abonnement (*)
- Une part variable.

Organismes publics :

La nouvelle fiscalité de l'Agence de l'Eau applicable au 1^{er} janvier 2025 a été instituée.

Le montant de la redevance « consommation d'eau potable » est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Les contrevaleurs qui doivent être répercutées sur chaque usager par le service public d'eau potable, sous la forme d'un supplément de prix du mètre cube d'eau vendu, sont fixées et délibérées annuellement par CA Arlysère :

- La contrevaleur « prélèvement sur la ressource »,
- La contrevaleur « performance des réseaux d'eau potable »
- La contrevaleur « performance des systèmes d'assainissement collectifs »

La contrevaleur « prélèvement sur la ressource » est applicable dans les mêmes conditions qu'avant la réforme de 2025.

La contrevaleur « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » est modulée en fonction de la performance des réseaux d'eau potable. Le coefficient de modulation appliqué est compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

La contrevaleur « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » est modulée en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration). Le coefficient de modulation appliqué est compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

(*) Abonnement : non prise en compte de l'abonnement au titre du compteur général si toutes les entités individuelles sont équipées de compteurs divisionnaires.

1.2.Modalités d'harmonisation

La phase d'harmonisation est fixée pour une durée de 6 ans, à compter de l'année 2023 pour aboutir à un tarif cible harmonisé unique à horizon 2028. Ainsi, les tarifs votés en 2017 par les collectivités précédemment compétentes évoluent jusqu'à atteindre les tarifs cibles, à l'issue de la durée d'harmonisation.

Les tarifs cibles sont les suivants (liste non exhaustive) :

Eau potable :

Zone	Tarifs type 1	Tarifs type 2	Unité	CIBLES 2028
Urbaine	Abonnement	Abonnement	unité	75,338
Urbaine	Location compteur	Diamètre 15	unité	21,822
Urbaine	Consommation	Consommation de 0 à 90 m ³	m ³	1,866
Urbaine	Consommation	Consommation de 90 à 120 m ³	m ³	1,959
Urbaine	Consommation	Consommation de 120 à 180 m ³	m ³	2,052
Urbaine	Consommation	Consommation au-delà de 180 m ³	m ³	2,146
Rurale	Abonnement	Abonnement	unité	111,398
Rurale	Location compteur	Diamètre 15	unité	21,822
Rurale	Consommation	Consommation de 0 à 90 m ³	m ³	1,645
Rurale	Consommation	Consommation de 90 à 120 m ³	m ³	1,727
Rurale	Consommation	Consommation de 120 à 180 m ³	m ³	1,809
Rurale	Consommation	Consommation au-delà de 180 m ³	m ³	1,891
Touristique	Abonnement	Abonnement	unité	149,754
Touristique	Location compteur	Diamètre 15	unité	21,822
Touristique	Consommation	Consommation de 0 à 90 m ³	m ³	1,412
Touristique	Consommation	Consommation de 90 à 120 m ³	m ³	1,483
Touristique	Consommation	Consommation de 120 à 180 m ³	m ³	1,553
Touristique	Consommation	Consommation au-delà de 180 m ³	m ³	1,624

Assainissement :

Zone	Tarifs type	Unité	CIBLES 2028
Urbaine	Abonnement	unité	109,082
Urbaine	Consommation de 0 à 90 m ³	m ³	2,095
Urbaine	Consommation de 90 à 120 m ³	m ³	2,200
Urbaine	Consommation de 120 à 180 m ³	m ³	2,304
Urbaine	Consommation au-delà de 180 m ³	m ³	2,409
Rurale	Abonnement	unité	141,770
Rurale	Consommation de 0 à 90 m ³	m ³	1,750
Rurale	Consommation de 90 à 120 m ³	m ³	1,838
Rurale	Consommation de 120 à 180 m ³	m ³	1,925
Rurale	Consommation au-delà de 180 m ³	m ³	2,013
Touristique	Abonnement	unité	172,162
Touristique	Consommation de 0 à 90 m ³	m ³	1,417
Touristique	Consommation de 90 à 120 m ³	m ³	1,488
Touristique	Consommation de 120 à 180 m ³	m ³	1,559
Touristique	Consommation de 180 à 500 m ³	m ³	2,291
Touristique	Consommation au-delà de 500 m ³	m ³	2,520

Au-delà de ces modalités d'harmonisation, le Conseil Communautaire se réserve la faculté d'acter d'une nouvelle augmentation annuelle de ces tarifs, pour notamment tenir compte de l'inflation.

1.3. Modalités d'application spécifiques de tarif

1.3.1. Ensembles immobiliers (compteurs eau diamètre > 20)

Il est rappelé les règles de mise en œuvre actuelles pour un ensemble immobilier :

- Pose d'un compteur général, qui comptabilise les consommations de tous les appartements, ou autre local/équipement.
- Pose de compteurs divisionnaires comptabilisant les consommations individuelles des appartements, ou autre local/équipement.

Pour les ensembles immobiliers, dont la configuration ne correspond pas aux prescriptions techniques ci-dessus rappelées, et pour lesquels il n'y a pas de compteur divisionnaire, le Conseil communautaire a validé le 19 décembre 2024, le principe d'une facturation globale à la copropriété, avec un coût d'abonnement par logement, correspondant à une redevance annuelle par appartement/local professionnel desservi (*Délibération 2024_12_19_D09 - Eau Potable - Facturation des ensembles immobiliers*).

Modalité de calcul de la facturation globale à la copropriété, avec un abonnement sur le compteur général (eau et assainissement) et des droits d'accès au service eau et assainissement par appartement/local professionnel.

- Droit d'accès au service eau potable : Tarif abonnement X nombre unités recensées dans la copropriété
- Droit d'accès au service assainissement : Tarif abonnement X nombre unités recensées dans la copropriété

1.3.2. Frais d'ouverture de contrat

Il s'agit des frais relatifs au traitement administratif du contrat (ouverture/résiliation/facturation), et relatifs à la mise en service du branchement (ouverture/fermeture). Ces frais sont appliqués à chaque ouverture de contrat.

2. Tarifs 2026

Pour l'année 2026, il est proposé de poursuivre l'harmonisation comme exposé ci-dessus. **La grille tarifaire 2026 est jointe en annexe.**

3. Eléments complémentaires

3.1.Date d'entrée en vigueur des tarifs 2026

Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les prestations réalisées sur deux exercices feront l'objet d'une proratisation.

3.2.TVA

Le taux de TVA en vigueur s'appliquera aux tarifs votés.

Pour l'assainissement, à la date de la présente délibération, les tarifs assainissement ne sont pas assujettis à la TVA. Dans l'hypothèse où la TVA devait s'appliquer, les tarifs votés seraient HT, soit avec une TVA à appliquer « en dehors » des tarifs votés.

3.3.Tarifs non listés : application des tarifs antérieurs

Les prestations et services dont les tarifs ne sont pas indiqués dans la présente délibération se verront appliquer les tarifs antérieurs votés par les collectivités précédemment compétentes.

3.4.Secteurs en délégation de service public – Eau potable

Ces secteurs sont les suivants : Hauteluce secteur Les Saisies, Villard-sur-Doron secteurs Les Saisies.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 7 oppositions (Christian FRISON ROCHE (ayant le pouvoir de Gisèle MOLLIET), Claudie LEGER, Philippe PERRIER, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO et Claude REVIL BAUDARD), 1 abstention (Bernard BRAGHINI) et 50 voix pour :

- ***approuve les tarifs 2026 dans les conditions exposées dans le cadre de la présente délibération ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

